



Pour une société plus solidaire

Mémoire **du Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN)** **pour le formateur, M Elio Di Rupo**

[__version actualisée du mémoire envoyé à tous les partis démocratiques avant les élections fédérales du 13 juin 2010__]

BAPN est membre du Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté (EAPN) et a comme membres la *Brussels Platform Armoede*, le Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le *Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen*.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| Aperçu recommandations | 5 |
| 1. Niveau fédéral : lancer un nouveau Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté | 9 |
| 2. Participation | 10 |
| 3. Niveau européen : Europe 2020..... | 11 |
| 4. Programme National de Réforme (PNR) | 15 |
| 5. Marché de l’emploi inclusif [inclusion active I] | 18 |
| 6. Revenus et allocations [inclusion active II] | 21 |
| 7. Accès aux services de qualité [inclusion active III]..... | 24 |
| 8. Logement | 25 |
| 9. Sans-abrisme | 27 |
| 10. Énergie..... | 29 |
| 11. Santé | 30 |
| 12. Fiscalité/Redistribution..... | 32 |
| 13. Endettement..... | 34 |

Introduction

La lutte contre la pauvreté est devenue plus visible tout au long de l'année passée. Les médias ont mis le focus sur la réalité quotidienne d'une vie en pauvreté. Les réseaux de lutte contre la pauvreté, ensemble avec leurs associations, ont remué ciel et terre pour mener à bien leurs revendications et recommandations. La politique belge a mis en avant la lutte contre la pauvreté comme une de ses priorités, et au niveau européen l'année 2010 était proclamée « Année Européenne de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale ».

Où en sommes-nous aujourd'hui?

En 2008, **14,6%**¹ de la population belge vit avec un risque accru de pauvreté (et sachant que dans ces chiffres ne sont pas reprises toutes les personnes qui se retrouvent nouvellement en situation de pauvreté à cause de la crise qui sévit depuis lors, ainsi que les personnes qui vivent très peu au-dessus du seuil de pauvreté dans des conditions quotidiennes de privation). **A travers les années, nous n'avons pu constater une diminution significative de ce chiffre**, et ce, malgré toutes les initiatives et mesures prises pour lutter contre la pauvreté. Ceci démontre - d'une façon pénible - que la politique menée échoue.

Les trop nombreuses personnes qui vivent dans des situations précaires, sont confrontées au quotidien à des problèmes et situations de vie qui entravent le plein exercice de nombreux besoins fondamentaux de tout être humain: un logement adéquat, une alimentation saine et suffisante, une bonne santé, un revenu adéquat, un emploi durable et de qualité, une éducation accessible...

Rappelons-le: ces besoins et droits fondamentaux sont garantis par de nombreux instruments de droits fondamentaux qui existent aux échelons universel, européen et national.² L'Etat se trouve dans l'obligation de respecter, protéger et réaliser ces droits fondamentaux. Et les moyens pour y arriver sont disponibles. Pourtant, le fonctionnement de nos réglementations ne permet pas, à ce jour, de sortir des personnes en situation de pauvreté de cette dernière ni même d'éviter que d'autres personnes ne glissent dans des conditions de vie précaires.

La Belgique est un pays riche et pourtant le pourcentage de pauvreté y est très élevé. . Il faut questionner de façon critique la répartition de la richesse (tant matérielle, qu'immatérielle et naturelle) ainsi que le fonctionnement du monde financier international, pour construire une structure solidaire plus juste. Tant la non-répartition des richesses que le fonctionnement du monde financier ont des conséquences néfastes pour les personnes qui vivent dans les situations les plus précarisées et qui sont alors dans l'incapacité d'être des citoyens à part entière.

Dans le présent mémorandum, le Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN)³ met en avant des recommandations concrètes et appelle le prochain gouvernement à faire siennes ces recommandations. La note de base du formateur Elio Di Rupo⁴ indique que l'actuel climat socio-économique force les pouvoirs publics à économiser de façon drastique dans leurs dépenses. Des efforts d'assainissement sont prévus, dans la période jusqu'à 2014, à hauteur de 17,5 milliards dans l'entité « pouvoir fédéral et sécurité sociale ». Les personnes en situation de pauvreté sont les premières victimes de ce choix. Les actuelles économies sont effectuées dans ces domaines qui constituent encore souvent un levier pour les personnes en situation de pauvreté, un appui dans leur vie agitée. Y faire des économies, pousse davantage les personnes précarisées dans la pauvreté. Les personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas être une nouvelle fois la victime de la crise qu'elles n'ont pas causée. Pour cette raison, nous demandons avec force que lorsque de nouvelles mesures d'économie seront prises, il y ait une attention particulière aux plus vulnérables de notre

¹ Chiffre provenant de l'enquête EU-SILC 2009 et basé sur l'indicateur traditionnel "At Risk of Poverty" (60% du revenu médian national). <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&pcode=tessi010&plugin=1>

² Pour n'en mentionner que quelques-uns de ces instruments : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP); Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), Charte des Droits Fondamentaux de l'UE ; la Constitution belge, etc.

³ Qui est constitué par la *Brussels Platform Armoede*, le Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le *Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen*.

⁴ Note de base Elio Di Rupo. 4 juillet 2011. Un Etat fédéral plus efficace avec des entités plus autonomes.

société. Il faut aller à la recherche de nouvelles sources de rentrées pour financer des mesures de lutte contre la pauvreté.

Une série de pistes intéressantes sont ainsi explorées dans la note du formateur. Nous espérons que ce mémorandum sera une source d'inspiration supplémentaire afin d'approfondir cette recherche.

Les références faites, dans ce mémorandum, à la note du formateur seront marquées avec ce lay-out.

La note du formateur contient selon nous des pistes intéressantes qui peuvent être explorées et développées davantage, nous sommes toutefois plus qu'en questionnement vis-à-vis de son contenu. Nous constatons qu'aucune partie n'est consacrée à la lutte contre la pauvreté. Ceci est inacceptable. Avec les partenaires sociaux, les organisations de lutte contre la pauvreté et autres partenaires, BAPN continue à relever le défi afin de mener les plaidoyers nécessaires pour que le futur gouvernement mène une politique efficace de lutte contre la pauvreté. Nous nous référons ainsi à la résolution relative à la lutte contre la pauvreté, votée ce 9 juin 2011 au Sénat, et qui contient un certain nombre de perspectives et de propositions concrètes. BAPN demande que soient dépassés les propos incantatoires pour que les propositions soient transformées en applications concrètes. Dans le présent mémorandum, nous nous référons à plusieurs reprises à cette résolution.

BAPN appelle les élus et nouveaux futurs membres du gouvernement à faire avancer nos institutions et instruments législatifs de telle sorte que premièrement, les personnes en situation de pauvreté ne connaissent plus de situation d'exclusion socio-économique, et deuxièmement, la pauvreté ne soit tout simplement plus possible en Belgique.

Pour conclure cette introduction, BAPN encourage fortement le nouveau gouvernement à créer **un poste de Ministre à la Lutte contre la Pauvreté**. Le fait que presque 15% de la population vivent dans un risque accru de pauvreté nécessite que des actions fortes soient menées au niveau fédéral.

Il en va de leur dignité. Et de la nôtre.

Nous vous remercions pour votre attention et nous tenons à votre disposition pour un échange à propos de ce contenu.



Christine Mahy
Présidente BAPN



Stephan Backes
Coordinateur BAPN

Aperçu recommandations

1. Lancer un nouveau Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté

2. Investir dans la structure de participation

3. Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

- Une communication claire quant au changement de la mesure de la pauvreté (indicateurs) est indispensable.
- Il faut un processus transparent du suivi de l'objectif relatif à la réduction de la pauvreté entre les différents Etats-Membres.
- Permettre à AU MOINS 20 million de personnes d'ici 2020 de sortir de la pauvreté est une perspective minimaliste non-satisfaisante.
- La Commission européenne doit veiller à ce que les Etats-Membres assurent un suivi aussi rigoureux que pour les quatre autres objectifs prioritaires.
- Il faut une validation des instruments permettant de mesurer et suivre ce 'headline target' de lutte contre la pauvreté, et ceci tant aux niveaux européen que national.
- Le processus de consultation par l'UE doit s'effectuer d'une façon plus transparente. Il doit être construit et pratiqué de telle façon que les personnes visées par la lutte contre la pauvreté puissent être de réelles parties prenantes.
- BAPN est en faveur d'un 'Test Européen de Pauvreté' à appliquer à l'actuelle et la future politique de l'UE.
- La Politique de Cohésion et les Fonds Structurels doivent contribuer activement de façon intégrée et compréhensive à la réalisation des objectifs sociaux de la Stratégie Europe 2020.
- Dans une Plateforme Belge contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, via le groupe de travail BAPN « BAPN Europe 2020 », les personnes en situation de pauvreté doivent jouer un rôle central dans la planification et le suivi de la contribution belge à la politique européenne concernant la lutte contre la pauvreté.

4. Programme National de Réforme (PNR)

- Le niveau d'ambition de la lutte contre la pauvreté tel que défini dans le PNR de la Belgique doit être considéré comme un strict MINIMUM.
- Il faut une communication claire quant aux indicateurs utilisés pour mesurer la pauvreté telle que utilisée dans le PNR.
- Les sous-objectifs proposés dans le PNR.
 - Une évolution du sous-objectif/indicateur Très très faible intensité de travail (*Low Work Intensity*) vers l'indicateur Travailleurs Pauvres (*Working Poor*), est nécessaire.
 - Les sous-objectifs doivent se concentrer davantage sur une répartition plus égale de la richesse et le principe de l'égalité. Il faut lancer un travail avec des experts afin de réfléchir sur les indicateurs potentiels qui pourront mesurer la répartition de la richesse (ex. le coefficient Gini).
 - Il faut se baser davantage sur des indicateurs attachés au contexte sociétal et économique évolutif, plutôt que sur des indicateurs individuels culpabilisants.
 - Il faut des indicateurs qui prennent en considération toute la population vivant en pauvreté.
- Le PNR doit être lié à un plan de lutte contre la pauvreté plus élaboré, comprenant des objectifs clairs, des actions et des résultats annuels (comme le Plan d'Action National Inclusion sociale et le Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté)..
- La politique de lutte contre la pauvreté en Belgique doit permettre la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs organisations.

- Le PNR doit intégrer la recommandation de l'Inclusion Active des personnes exclues du marché du travail.

5. Inclusion Active

Marche de l'emploi inclusif [inclusion active I]

- Il faut une implémentation solide - aux niveaux national et européen - de la Recommandation de la Commission européenne relative à l'Inclusion Active des personnes exclues du marché du travail.
- La politique d'emploi doit mettre l'accent explicitement sur la création d'emplois durables et sur mesure pour des personnes en situation de pauvreté et des personnes peu qualifiées. Au taux d'emploi qui est mesuré, il faut également ajouter des normes de qualité.
- Il faut encourager des projets d'économie sociale s'ils ont comme objectif principal la lutte contre la pauvreté.
- La politique d'activation des personnes en situation de pauvreté doit être centrée sur l'inclusion sociale. Il faut repenser l'activation en termes de droit et de bien-être de l'individu, et non en termes d'obligation et de sanction.

Revenus et allocations [inclusion active II]

- Pas 1 : En Belgique, les bas revenus et allocations doivent être augmentés au moins jusqu'au seuil de pauvreté européen de 966€⁵.
- Pas 2: les bas revenus et allocations devront être augmentés jusqu'à la valeur du panier.
- Au niveau européen, les autorités fédérales doivent encourager l'UE afin que celle-ci incite tous les Etats-Membres à mener une telle recherche dans leur propre pays, afin qu'ils puissent, eux-aussi, entamer les démarches nécessaires pour augmenter le montant en fonction du résultat obtenu.
- L'UE doit développer un cadre politique et juridique adéquat afin de garantir à chaque citoyen un revenu adéquat digne.
- Les pensions doivent être adéquates.
- Il faut absolument abolir le phénomène des « travailleurs pauvres » : 0% de travailleurs pauvres à l'horizon de 2020.
- L'impôt sur les revenus les plus faibles du travail devrait être réduit : rendre le travail à nouveau rémunérateur.

Accès aux services de qualité [inclusion active III]

Les services doivent être davantage adaptés à leurs usagers.

6. Logement

- Le gouvernement fédéral doit rendre effectif le droit au logement.
- Le logement social et public doit échapper à tout mécanisme de privatisation.
- L'attribution et l'usage des fonds européens dans le cadre des politiques de rénovation de quartiers, de centres villes, de zones touristiques, etc., doivent être conditionnés par « l'intégration systématique » de logements économiquement accessibles pour les populations les plus faibles.
- Des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de sanction (accompagnés de résultats chiffrés) doivent être mis en place pour éviter la spéculation qui conduit à chasser les populations pauvres des sites de vie améliorés.
- Le gouvernement fédéral doit créer un fonds de garanties locatives.

⁵ Ce montant concerne des célibataires.

7. Sans-abrisme

- Mettre un terme à « l'absence de chez soi » est un objectif réaliste si la lutte politique pour l'accès au logement est menée dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
- Tout personne résidant dans l'UE qui, pour quelle que raison que ce soit, se retrouve démunie et sans logement dans un autre pays de l'UE, doit pouvoir accéder aux aides sociales et aux mêmes structures locales d'urgence et d'hébergement
- Il faut démarrer des structures qui permettent la participation des personnes SDF, tel que ce fut formulé dans les recommandations politiques du jury de la Conférence de consensus sur le sans-abrisme de décembre 2010.⁶
- Le plan pour l'accueil urgent d'hiver doit garantir qu'à partir de 2011-2012, plus personne ne doive dormir dans la rue.
- Il faut une nouvelle approche de l'accueil hiver des sans-abris.

8. Energie

- Les Etats-Membres devraient garantir l'accès à tous les services essentiels à travers des mesures de régulation des prix, garantir un bloc de fourniture minimum et interdire les coupures d'énergie.
- La Charte européenne des droits des consommateurs d'énergie doit inclure des normes sociales et être légalement contraignante. La Charte doit constituer un outil de protection du consommateur.
- La pauvreté énergétique doit être reconnue comme un problème majeur pour lequel l'UE doit prendre des mesures concertées et urgentes, particulièrement dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie. Ceci doit incorporer une action sur des prix accessibles et une efficacité énergétique et doit être relié à un revenu minimum adéquat.
- Une information compréhensible et accessible doit être fournie dans des services personnalisés au lieu de relations uniquement électroniques qui sont discriminatoires pour les personnes à bas revenus ; il faut également un service de conseil indépendant ainsi que des procédures efficaces de plaintes.
- L'effet de la libéralisation des marchés, y inclus l'impact de la Directive Services, doit être évalué au plus vite dans ses retombées sociales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Le nouveau gouvernement fédéral, en concertation avec les entités fédérées, doit prendre une initiative en la matière.
- Les personnes en situation de pauvreté doivent être impliquées dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques touchant aux services d'intérêt général si ce qui est visé est une réelle évaluation de la manière dont ces services ainsi que le fonctionnement du marché intérieur contribuent à l'exclusion sociale.

9. Santé

- Le système du tiers-payant doit être implémenté pour chacun.
- Le statut OMNIO doit être reconnu automatiquement.
- Faciliter l'accessibilité aux soins de santé.
- Informations accessibles et compréhensibles.

10. Fiscalité/Redistribution

- Il faut introduire des mécanismes de redistribution plus solides dans le système fiscal de la Belgique.
- Il faut intensifier la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en abolissant les paradis fiscaux. Eliminez les mécanismes qui génèrent et entretiennent la pauvreté.

⁶ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=751&langId=nl&eventsId=315&furtherEvents=yes>

- Il faut développer des mécanismes de suivi qui exposent les tendances dans le domaine de la richesse et des inégalités au sein de la Belgique (et de l'UE) afin que des mesures soient prises pour réduire l'inégalité dans les revenus et le bien-être.
- Il faut introduire des impôts sur la fortune ainsi qu'une taxe sur la spéculation et - avec ces rentrées - élargir le système de la sécurité sociale et la protection sociale.
- Les bonis octroyés dans le privé doivent être restreints. Si des entreprises ont des gains importants, alors il faudrait les investir dans la création d'emplois durables, l'investissement dans l'économie sociale, et dans la lutte contre la pauvreté, plutôt que dans l'enrichissement individuel des PDG.
- L'UE doit stimuler les Etats-Membres à développer un système fiscal de redistribution renforcé comme outil de lutte contre la pauvreté. L'UE peut également prendre le rôle de pionnier, p.ex. en introduisant la taxe Tobin et en investissant ses rentrées directement dans la lutte contre la pauvreté.

11. Endettement

- Renforcer les droits du consommateur : un consommateur mieux protégé et mieux informé.
- Des saisies respectant la dignité humaine et les droits de la défense.
- Non à l'injonction de payer entre consommateurs et vendeurs.
- Remboursez la dette en principal avant les intérêts.
- Améliorez la procédure en règlement collectif de dettes.

1. Niveau fédéral : lancer un nouveau Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté

En juillet 2008, le Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral a approuvé le **Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté**. Ce Plan contenait 59 propositions concrètes. Etant donné que 14,6% des personnes en Belgique vivent en situation de pauvreté et vu les conséquences socioéconomiques néfastes de la crise que subissent la Belgique et l'Europe, **il est primordial qu'un Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté soit renouvelé et renforcé dans le cadre de la formation d'un nouveau gouvernement fédéral**. Celui-ci doit se doter d'un instrument fort avec des objectifs ambitieux afin de réduire considérablement les inégalités grandissantes. L'importance d'un Plan fédéral de lutte contre la pauvreté est également soulignée dans la résolution relative à la lutte contre la pauvreté, votée au Sénat. Cette résolution fut approuvée. Ainsi, la préparation d'un nouveau plan fédéral renforcé peut débiter dès à présent.

2. Participation

La participation des personnes en situation de pauvreté à la politique est essentielle. Ce sont elles qui peuvent le mieux indiquer les obstacles et problèmes et formuler des solutions qui leur permettent de sortir de la pauvreté. Il est important qu'aux niveaux fédéral et européen, cette voix soit entendue. Pour cette raison, BAPN plaide pour un soutien structurel de son fonctionnement. De cette façon, la prise de parole et la participation des personnes en situation de pauvreté peuvent être renforcées. Les propositions et réflexions des personnes en situation de pauvreté peuvent ainsi être mieux portées vers le Service de lutte contre la pauvreté, la Conférence interministérielle et les responsables politiques fédéraux et européens.

Rassembler la force des personnes en situation de pauvreté au niveau national devient également une nécessité croissante pour le suivi et l'influence sur la réglementation européenne. Le groupe de travail « BAPN EUROPE 2020 » qui sera lancé en septembre 2011 (voir plus bas) vise à apporter une contribution importante (et ceci également dans le cadre d'une participation à tout autre groupe de travail et éventuelle à la Plateforme Belge).

En outre, BAPN participe activement aux rencontres européennes des personnes en situation de pauvreté, un événement qui est organisé annuellement par la Commission européenne en collaboration avec EAPN. Avec une délégation belge des personnes en situation de pauvreté, cette participation est préparée de façon intensive pendant toute l'année. Bien que la Belgique soit considérée comme un des meilleurs élèves de la classe en Europe en terme de participation, BAPN ne s'en satisfait pas et continue à plaider pour une participation à part entière et pour l'optimisation de ce fonctionnement.

BAPN demande un investissement supplémentaire pour que la participation soit durable et efficace. Elle peut être renforcée sous différentes formes.

- **Encourager les initiatives sur le terrain, des organisations de base qui travaillent directement avec des personnes en situation de pauvreté.** Afin de concrétiser ceci, les moyens du Fonds social européen (FSE) devraient, par exemple, être plus accessibles aux organisations de base qui travaillent concrètement et directement avec des personnes en situation de pauvreté.
- **Il faut mettre en place une concertation verticale et horizontale au niveau fédéral**, comme elle existe aux niveaux régionaux et ce, afin de garantir la participation de personnes en situation de pauvreté dans différents domaines politiques, tels que l'emploi, le logement, les soins de santé, etc. et afin de viser une politique plus préventive.
- **Engager également des experts du vécu** dans la lutte contre la pauvreté dans les pouvoirs publics ainsi que dans la société civile.

Ces revendications sont également soutenues dans la résolution votée au Sénat.

Dans la note du formateur, nous ne trouvons aucune mention de l'importance d'associer les acteurs de la société civile (à l'exception des partenaires sociaux), alors que beaucoup d'expertise est présente sur le terrain. Il serait regrettable que les décideurs se privent de ces savoirs et potentiels.

3. Niveau européen : Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

A la fin de la stratégie de Lisbonne (2000-2010), BAPN a effectué une évaluation de celle-ci et a formulé des recommandations pour une nouvelle stratégie. Vous pouvez lire ces recommandations dans le dossier « Une Europe qui offre un futur » (janvier 2010)⁷. Depuis lors, BAPN n'a pas cessé de suivre minutieusement le développement de la stratégie Europe 2020, produisant plusieurs notes critiques de réactions. Aujourd'hui, la stratégie Europe 2020 est un fait. Ci-dessous, nous vous donnons un aperçu de nos positions actuelles en tenant compte des derniers développements au niveau européen.

⇒ **Une communication claire quant au changement de la mesure de la pauvreté (indicateurs) est indispensable.** Ceci doit se faire tant au niveau européen qu'au niveau national.

Un manque de transparence et une confusion sur les indicateurs de pauvreté de référence choisis lors de la discussion sur l'ambition d'un objectif chiffré à atteindre, a confiné les débats à un jeu de chiffres. En effet, en fonction de l'indicateur utilisé, l'objectif chiffré, à savoir « sortir 20 millions de personnes de la pauvreté », devenait plus ou moins ambitieux. Malheureusement, force est de constater que c'est cet objectif chiffré, le moins ambitieux, qui l'a emporté!

Une communication claire et transparente sur cette nouvelle façon de mesurer la pauvreté, sur les indicateurs de référence, est indispensable, et ce en direction des citoyens, des organisations de la société civile et des décideurs politiques.

⇒ **Il faut un processus transparent du suivi de l'objectif relatif à la réduction de la pauvreté entre les différents Etats-Membres. Il faut pouvoir comparer les résultats et il faut pouvoir apprendre l'un de l'autre.**

Les Etats-Membres disposent d'une certaine liberté pour mesurer la pauvreté en référence aux indicateurs posés par l'UE dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 (très très faible intensité de travail, privation matérielle grave et risque de pauvreté relative). Cela pose des questions importantes sur le degré de comparaison et la pertinence de celle-ci entre les Etats-Membres ainsi que sur l'engagement réel de l'UE pour arriver à des résultats (ambitieux) au niveau de la lutte contre la pauvreté.

⇒ **Permettre à AU MOINS 20 million de personnes d'ici 2020 de sortir de la pauvreté est une perspective minimaliste non-satisfaisante.**

BAPN appuie l'importance d'intégrer un objectif chiffré relatif à la pauvreté dans la stratégie Europe 2020, mais continue également à en dénoncer les dangers. Si la fixation d'un objectif chiffré est un premier pas pour renforcer la lutte contre la pauvreté au sein de l'UE, un début d'une procédure de suivi entre les différents Etats-Membres, force la stratégie Europe 2020 à livrer effectivement des résultats, toutefois cet objectif comporte sa part d'inacceptable. Sortir 20 millions de personnes de la pauvreté au sein de l'UE d'ici 2020, signifie que l'on accepte que 100 millions de personnes restent dans la pauvreté ! Cette très faible ambition stimule peu l'imagination. Ce choix nous révolte. Nous revendiquons que l'UE et ses Etats-Membres imaginent et mettent en œuvre des dispositifs qui permettent de faire beaucoup mieux que cela.

⁷ Disponible sur www.bapn.be/documents/publications

- ⇒ **La Commission européenne doit veiller à ce que les Etats-Membres assurent un suivi aussi rigoureux que pour les quatre autres grands objectifs prioritaires. La Commission exhortera les Etats intégrant insuffisamment la lutte contre la pauvreté dans leurs plans politiques à le revoir.**

Nous demandons à l'UE de faire pression sur les Etats-Membres afin que ceux-ci indiquent précisément quelles mesures ils adoptent pour atteindre des résultats concrets relatif au cinquième objectif, les actions planifiées avec leurs buts à atteindre, et de quelle façon les parties prenantes y sont impliquées. Nous demandons de prévoir des sanctions pour les Etats qui ne développeraient pas de politiques suffisantes en la matière.

Nous craignons que la lutte contre la pauvreté se retrouve à la marge. Cette inquiétude nous semble fondée. En effet, nous constatons que les recommandations de la Commission européenne au sujet des programmes nationaux de réforme (PNR) des Etats-Membres ne comprennent guère la lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, lors des évaluations intermédiaires de cette stratégie 2020, les résultats concernant le cinquième grand objectif, doivent être analysés avec la même exigence que les résultats obtenus pour les quatre autres.

- ⇒ **Il faut une validation des instruments permettant de mesurer et suivre ce cinquième grand objectif de lutte contre la pauvreté, et ceci tant aux niveaux européen que national. Ces instruments doivent inciter les Etats-Membres à produire des résultats et à enregistrer du progrès.**

La Méthode Ouverte de Coordination Inclusion sociale (la MOC sociale) nous offre déjà quelques leviers, mais cette MOC doit être renforcée et intégrée dans la Plateforme Européenne contre la Pauvreté, tel que l'a formulé le Conseil des Ministres Emploi et Affaires sociales en juin, sur avis du Comité de la Protection Sociale.

Au niveau national, la note du formateur suggère de suivre les priorités politiques moyennant un tableau de bord, des évaluations périodiques, basées sur des objectifs chiffrés. Le progrès peut ainsi être mesuré. Ceci doit également être le cas pour le cinquième objectif de lutte contre la pauvreté. Ces chiffres doivent être rendus publics et les réseaux de lutte contre la pauvreté, leurs associations et les personnes en situation de pauvreté doivent avoir la possibilité de formuler leur avis sur base de ces résultats.

- ⇒ **Le processus de consultation par l'UE doit s'effectuer d'une façon plus transparente. Il doit être construit et pratiqué de telle façon que les personnes visées par la lutte contre la pauvreté puissent être de réelles parties prenantes.**

Pour la mise en œuvre de la lutte contre la pauvreté au niveau européen (l'objectif, la Plateforme Européenne contre la Pauvreté, l'Annexe des initiatives...), il faut prévoir davantage d'espace et de temps pour rendre possible une vraie consultation ensemble, avec des personnes en situation de pauvreté et par l'intermédiaire du Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté (EAPN). Ce qui veut dire: donner suffisamment de temps, contacter d'une façon ciblée les organisations et assurer une communication claire concernant la place et l'impact de cette consultation dans le processus de décision. Les personnes en situation de pauvreté doivent impérativement avoir une voix dans les décisions qui concernent leur vie.

⇒ **BAPN est en faveur d'un "Test Européen de Pauvreté" à appliquer à l'actuelle et la future politique de l'UE.**

Pour l'élaboration de ce test, on peut s'inspirer notamment du test de pauvreté qui existe en Flandre. Pour chaque mesure appliquée ou envisagée (concernant soit l'emploi, les finances, l'enseignement, etc ...) on examine l'impact sur les groupes socialement vulnérables. En cas d'échec par rapport à ce test, il faut aller à la recherche d'une meilleure mesure ou politique. Cette manière de travailler permet de lutter contre la pauvreté d'une façon préventive (soumettre au test la politique dans la phase de définition), ainsi que d'une façon curative (soumettre la politique existante à ce test). A l'heure actuelle trop de mesures ont un effet Matteüs. Il est essentiel que ce test s'attache également à la répartition des biens et services: dans quelle mesure la politique proposée et existante applique-t-elle une répartition favorable aux personnes en situation de pauvreté?

Un tel type de test doit être conçu pour s'appliquer à la stratégie Europe 2020.

⇒ **La Politique de Cohésion et les Fonds Structurels (FS) doivent contribuer activement de façons intégrée et compréhensive à la réalisation des objectifs sociaux de la Stratégie Europe 2020.**

- L'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté doivent devenir une priorité contraignante dans tous les programmes opérationnels, et ce sur base d'approches d'inclusion active.
- La Politique de Cohésion doit se doter d'un budget ambitieux et les FS doivent être mobilisés afin de sortir les personnes en-dehors de situations de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Fonds social européen (FSE) doit rester au sein de la Politique de Cohésion avec un budget ambitieux et distinct afin d'atteindre les objectifs sociaux, et ne peut devenir un simple instrument financier pour soutenir la Stratégie européenne pour l'emploi.
- Le lien entre les FS et la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale doit être renforcé, avec, au niveau national, des Plans d'Action Nationaux sur la protection sociale et l'inclusion sociale. Ces plans d'action sont discutés au sein de la Plateforme Européenne contre la Pauvreté et devraient constituer la base pour les propositions des FS centrées sur l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- Les FS, notamment le Fond Social Européen (FSE), doivent être plus facilement accessibles aux (petites) associations et organisations non-gouvernementales qui mènent des projets d'inclusion sociale, tel que suggéré par la Commission européenne dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.⁸
- Les Fonds structurels liés aux politiques de rénovations/d'aménagements/de reconversions urbaines et rurales doivent être conditionnés à l'obligation de mener une politique de logement inclusive accessible à tous, à une politique d'accès aux ressources naturelles accessibles à chacun.

⇒ **Dans une Plateforme Belge contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, via le groupe de travail BAPN « BAPN Europe 2020 », les personnes en situation de pauvreté doivent jouer un rôle central dans la planification et le suivi de la contribution belge à la politique européenne concernant la lutte contre la pauvreté.**

⁸ Cf. Commission Staff Working Paper. List of key initiatives p 6: "The Commission will aim at facilitating access to global grants for small organisations and an improved access to funding for groups with multiple disadvantages and at high risk of poverty." <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010SC1564:EN:NOT>

Afin de pouvoir fournir une telle contribution pour la Plateforme Européenne contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, il faut travailler au niveau national avec une Plateforme Belge contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale. Les personnes en situation de pauvreté doivent y jouer un rôle central.

La mission du groupe de travail « **BAPN Europe 2020** » comprend le suivi de la politique européenne relative à la lutte contre la pauvreté et la formulation des recommandations à ce sujet. Ce groupe de travail sera constitué des réseaux régionaux de lutte contre la pauvreté, d'associations locales et de personnes en situation de pauvreté et formulera des recommandations à l'adresse de l'UE et de la Belgique. « **BAPN Europe 2020** » trouvera sa place dans cette Plateforme Belge contre la Pauvreté pour définir des positions communes avec d'autres organisations, dont les syndicats.

4. Programme National de Réforme (PNR)

- ⇒ **Le niveau d'ambition de la lutte contre la pauvreté tel que défini dans le PNR de la Belgique doit être considéré comme un strict MINIMUM.**

Au sein de l'UE, la Belgique a toujours été un Etat-Membre ayant des options sociales solides, ce qui se reflète dans la politique et les choix politiques effectués en terme de la protection sociale, de sécurité sociale, et de santé notamment. Par contre le très peu d'ambition en matière de lutte contre la pauvreté dans le cadre de son PNR, constitue un signal inquiétant au plan national et une occasion manquée pour influencer les partenaires européens. Nous constatons cette tendance dans plusieurs Etats-Membres de l'UE. Mais la Belgique peut mieux faire, doit mieux faire.

- ⇒ **Il faut une communication claire quant aux indicateurs utilisés pour mesurer la pauvreté telle que utilisée dans le PNR.**

Nous avons déjà mentionné précédemment le manque de transparence et de clarté pour mesurer la pauvreté, ce qui influence forcément l'interprétation des données chiffrées. Des efforts supplémentaires de communication au sujet de cette 'nouvelle' façon de mesurer (supplémentaire) la pauvreté, et une explication exacte de ce qui est chiffré, est indispensable. Actuellement, le pourcentage de pauvreté en Belgique peut varier entre 14,6% sur base du seul indicateur de risque de pauvreté (60% du revenu médian national) et 20,2% (sur base de l'indicateur combiné risque de pauvreté, privation matérielle grave et très faible intensité de travail).

- ⇒ **Les sous-objectifs proposés dans le PNR...**

- **Ne sont pas tous aussi satisfaisants ou adéquats. Une évolution du sous-objectif/indicateur "Très faible intensité de travail" (Low Work Intensity) vers l'indicateur Travailleurs Pauvres (Working Poor) est nécessaire.**

Nous formulons de très nettes réserves concernant l'évolution vers le sous-objectif "Très faible intensité de travail". Un document de travail, issu du *peer review* Irlandais, indique que plus de la moitié du groupe catégorisé sous l'indicateur *Très faible intensité de travail* ne tombe pas dans l'indicateur de la privation matérielle. Et presque la moitié ne sont pas repris au seuil de risque de pauvreté (l'indicateur du 60% du revenu médian national)⁹! Pourtant, pendant 10 ans durant la stratégie de Lisbonne, ce seuil a été accepté comme l'indicateur de pauvreté par excellence. En outre, l'objectif 'très faible intensité de travail' risque d'accentuer le discours en faveur de davantage d'activation, avec comme corolaire une fonction de contrôle et de sanctions renforcées. Et ce, alors que le constat permet de dire que le système d'activation a un impact néfaste sur les personnes en situation de pauvreté. L'indicateur "Travailleurs pauvres" et le taux ordinaire de chômage sont beaucoup plus directs et plus appropriés. Ceci peut être un levier pour appliquer effectivement sur le terrain l'Inclusion Active!

- **Les sous-objectifs doivent se concentrer davantage sur une répartition plus égale de la richesse et le principe de l'égalité. Il**

⁹ Voir aussi "The Social Situation Observatory": <http://www.socialsituation.eu/monitoring-report/poverty/social-exclusion-exploring-cumulative-disadvantage>

faut lancer un travail avec des experts afin de réfléchir sur les indicateurs potentiels qui pourront mesurer la répartition de la richesse (ex. le coefficient Gini).

Un des leviers les plus importants dans la lutte contre la pauvreté est l'assurance d'une répartition équitable et honnête de la richesse¹⁰. Récemment, le lien entre pauvreté et inégalité a été clairement indiqué dans le document de discussion du *Peer Review* Irlandais. Il y est question des instruments de mesure relatifs à la pauvreté intégrés dans les objectifs nationaux concernant la réduction de la pauvreté dans les Programmes Nationaux de Réforme¹¹. Le fait d'ignorer cette question dans le PNR, est une occasion manquée dans la lutte contre la pauvreté pour les années à venir. La Belgique est un pays riche, mais les mesures actuelles confirment et renforcent les inégalités existantes, plutôt que de les réduire. Dès lors, les sous-objectifs doivent orienter les choix politiques vers une répartition plus juste et plus honnête de la richesse dans notre pays. Ceci est crucial dans la lutte contre la pauvreté. Ainsi, une réforme du système fiscal pourrait avoir un impact énorme sur la réduction du pourcentage de pauvreté dans notre pays. Un test de répartition des richesses serait judicieux pour la politique actuelle ou les projets politiques futurs.

Dans la note du formateur, il est question de la nécessité de prendre des mesures afin de limiter l'écart salarial entre les salaires les plus bas et les plus hauts et ce, au sein des entreprises privées et dans le secteur public. Nous encourageons de telles mesures, mais nous pensons également que celles-ci doivent être appliquées à toute la société notamment via la fiscalité.

- **Il faut se baser davantage sur des indicateurs attachés au contexte sociétal et économique évolutif, plutôt que sur des indicateurs individuels culpabilisants.**

Les indicateurs généralement proposés mettent le focus sur la responsabilité individuelle et accentuent la culpabilité liée à la pauvreté, au lieu de contextualiser davantage les réalités vécues par les populations dans un cadre socio-économique évolutif. Ainsi, il faudrait considérer la disponibilité des emplois par rapport au nombre de chômeurs, ainsi que le profit ou la perte du nombre d'emplois pendant la période précédente (en particulier durant cette période de crise). Pour avoir une vision objective à ce niveau, il faut analyser cela sur une période significative non seulement sur quelques mois ou une année, mais sur un plus long terme. Une légère croissance du nombre d'emplois aujourd'hui ne compense pas encore la plus grande perte accumulée dès le début de la crise économique en 2008. Nous devons veiller au fait qu'une méthode de calcul inadaptée n'aboutisse à un raisonnement simpliste (et en même temps inexact) tel que "il y a assez de travail, pourquoi vous ne travaillez pas?". C'est comme cela que se réactive la responsabilité individuelle et donc la culpabilisation des individus. En outre, il n'y a pas nécessairement adéquation entre les emplois disponibles et les personnes à qui ils sont proposés, d'où l'importance du processus d'Inclusion active...

- **Il faut des indicateurs qui prennent en considération toute la population vivant en pauvreté.**

¹⁰ Pour plus de détails, voire EAPN explainer - auquel BAPN a collaboré - "Wealth, Inequality and Social Polarisation in het EU http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=2492%3Awealth-inequalities-and-social-polarisation-in-the-eu-eapns-explainer&catid=40%3Aeapn-books&Itemid=84&lang=en

¹¹ <http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews/2011/the-setting-of-national-poverty-targets>

Les indicateurs actuels ne visent que la population active. Des groupes à risques spécifiques tels que les enfants, les jeunes et les aînés, doivent également être pris en considération.

- ⇒ **Le PNR doit être lié à un plan de lutte contre la pauvreté plus élaboré, comprenant des objectifs clairs, des actions et des résultats annuels. Pour ce faire, nous devrions pouvoir nous appuyer sur un Plan d'Action National Inclusion sociale et un Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté, comme c'est le cas jusqu'à présent.**

Le PNR devrait comprendre la mention explicite disant que le cinquième grand objectif (réduction de la pauvreté) sera soutenu par un plan plus élaboré et plus prometteur.

- ⇒ **La politique de lutte contre la pauvreté en Belgique doit permettre la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs organisations.**

Comme déjà indiqué ci-dessus, les personnes en situation de pauvreté doivent tenir un rôle central dans la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique. Elles doivent devenir des partenaires privilégiés dans le processus du suivi des objectifs du PNR (voire le rôle du groupe de travail « BAPN Europe 2020 »).

- ⇒ **Le PNR doit intégrer la recommandation de l'Inclusion Active des personnes exclues du marché du travail.**

La recommandation sur l'Inclusion Active¹² est l'une des plus importantes de l'UE et ce depuis la Stratégie de Lisbonne précédente. Cela implique que chaque Etat membre doit travailler simultanément dans trois domaines : 1) un marché de l'emploi inclusif, 2) un revenu adéquat afin de pouvoir participer dignement à la société, et 3) l'accès aux services. De nombreux débats et discussions sur l'Inclusion Active ont déjà eu lieu tant au plan national qu'euro péen, mais force est de constater que, l'application dans la pratique se fait attendre. Le futur gouvernement fédéral doit prendre les devants et mettre effectivement cette recommandation en œuvre dans le développement de ses politiques économiques et sociales.

¹² Recommandation de l'Inclusion Active: approuvé par la Commission européenne le 18/10/08 et par le Conseil le 17/12/08; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:307:0011:0014:FR:PDF>; aussi les partenaires social européen (employeurs et syndicats) soutiennent cette recommandation.

5. Marché de l'emploi inclusif [inclusion active I]

L'augmentation des emplois constitue la plupart du temps le moyen mis en avant pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale: un travail comme levier pour sortir de la pauvreté. Toutefois, cela ne sera efficace que s'il s'agit d'un emploi de qualité et durable, combiné à une rémunération correcte et à l'accès aux services. Une pression trop importante visant à augmenter le degré d'activité peut pousser les personnes précarisées dans des emplois à temps partiel, éphémères et de mauvaise qualité, ce qui ne fait qu'aggraver leur situation. Nous constatons que des personnes en situation de pauvreté courent un risque plus élevé d'être sanctionnées et de perdre leurs allocations, partiellement ou complètement. Ainsi, un instrument potentiellement puissant (activation et emploi) peut paradoxalement devenir un facteur qui pousse les personnes dans la pauvreté. De plus, 5% de travailleurs pauvres en Belgique et 8% en Europe, attestent que l'emploi n'est pas la formule magique pour sortir de la pauvreté.

- ⇒ **If faut une implémentation solide - aux niveaux national et européen - de la Recommandation de la Commission européenne relative à l'Inclusion Active des personnes exclues du marché du travail.**

Cette recommandation innovante combine trois éléments interdépendants et inséparables qui sont nécessaires si l'emploi doit être un instrument pour sortir de la pauvreté, à savoir un marché de l'emploi inclusif (premier pilier de l'inclusion active), un revenu adéquat¹³ (deuxième pilier, cf. p. 21) et l'accès aux services de qualité (troisième pilier de l'inclusion active, cf. p. 24). Jusqu'aujourd'hui cette recommandation est ignorée et n'est pas mentionnée dans les documents déterminants la politique pour les années à venir (comme le PNR, la stratégie Europe2020). Au niveau fédéral, il faut poursuivre et amplifier le travail sur chacun de ces trois terrains.

- ⇒ **La politique d'emploi doit mettre l'accent explicitement sur la création d'emplois durables et sur mesure pour des personnes en situation de pauvreté et des personnes peu qualifiées. Au taux d'emploi qui est mesuré, il faut également ajouter des normes de qualité.**

La politique d'activation ne peut reposer sur une exclusive perspective de croissance économique, mais doit être menée à partir d'une attention spéciale pour le social. Le principe de *flexicurity* par exemple, met en place un type de marché d'emploi qui est de moins en moins tenable pour des personnes en situation de pauvreté. Ce principe est favorable pour ceux qui savent facilement passer d'un emploi à l'autre parce qu'ils sont justement flexibles; il est sur mesure pour la classe moyenne. Alors que *flexicurity* devrait créer de la sécurité d'emploi, au contraire cela éloigne les personnes en situation de pauvreté encore davantage du marché de l'emploi. Nous constatons que, chez les personnes en situation de pauvreté, la sécurité d'un travail (et non la sécurité d'emploi) est un besoin très fort.

L'objectif d'arriver au niveau européen à un taux d'emploi de 75% (et à niveau belge 67%) pousse les gens dans des emplois de mauvaise qualité et ce, à cause d'une obsession unilatérale chiffrée. Mais ce sont ces emplois par excellence qui appauvrissent ou n'entraînent pas de changement dans la situation de pauvreté.

Nous retrouvons cette fixation sur le taux d'emploi également dans la note du formateur. Afin d'arriver à un équilibre dans les finances publiques, il y est

¹³ A savoir au-dessus du seuil de pauvreté européen de € 966

stipulé deux pistes. Une des pistes est décrite comme « une politique active de création d'emplois et de relèvement du taux d'activité ». On la réaliserait, dans la pratique, en reconnaissant d'un bonus ou malus aux Régions sur base de leur taux d'emploi.¹⁴

Mesurer l'emploi (moyennant le taux d'emploi) ne tient pas compte de la qualité ou de la durabilité de ce travail. Au lieu de mesurer le nombre de personnes ayant un travail, il faudra mettre l'accent sur le nombre de personnes ayant un travail de qualité et durable. Ces mesures qualitatives et quantitatives évaluées dans le durée - plutôt que la mesure purement quantitative à court terme - peut nous montrer si du progrès se produit effectivement et durablement.

⇒ **Il faut encourager des projets d'économie sociale s'ils ont comme objectif principal la lutte contre la pauvreté.**

La pression sur le secteur de l'économie sociale est souvent intensifiée. Ainsi, il est de plus en plus difficile que l'on puisse y poursuivre son objectif social principal.

⇒ **La politique d'activation des personnes en situation de pauvreté doit être centrée sur l'inclusion sociale. Il faut repenser l'activation en termes de droit et de bien-être de l'individu, et non en termes d'obligation et de sanction.**

Ce changement d'approche implique automatiquement que l'accompagnement des chômeurs se fasse sur mesure: à leur rythme, afin de renforcer la confiance en soi des personnes concernées, en tenant compte avec la situation familiale, la distance entre domicile et lieu de travail...

L'actuelle note du formateur se concentre sur une stricte politique d'activation. Il y est question des chômeurs en termes de pénalités et de sanctions. Les mesures proposées renforcent encore davantage la pression sur les personnes sans emploi:

- dégressivité dans le temps de l'allocation de chômage
- contrôle des jeunes chômeurs est augmenté et accéléré : une évaluation négative mènera à la perte de l'allocation
- le terme « emploi convenable » est adapté : la distance minimale pour trouver un travail n'est plus de 25 km mais de 60 km
- une procédure plus rapide pour le contrôle de la disponibilité
- ...

Les personnes en situation de pauvreté ne seront pas bénéficiaires d'emplois dans le cadre d'une telle politique, bien au contraire. Il y a un réel besoin d'assouplir la politique d'activation et les accords qui y sont conclus avec les services régionaux d'emploi.

L'actuelle politique d'activation met l'accent surtout sur l'obligation des citoyens et leur responsabilité individuelle. Mais où sont les droits de ces derniers, et où la responsabilité de l'Etat afin d'y répondre ?

La proposition de la dégressivité du chômage...

¹⁴ « Un bonus complémentaire sera octroyé aux Régions qui parviennent à faire remonter leur taux d'emploi au-dessus des prévisions du Bureau du Plan. Ce bonus sera calculé sur la base du nombre de personnes actives au-dessus du taux d'emploi prévu » (p. 36)

La dégressivité du chômage prévue dans la note du formateur renforce le caractère inique et discriminatoire du statut cohabitant et sanctionne lourdement les catégories les plus à risque de pauvreté.

En effet, le renforcement du caractère assurantiel prôné par la note est fortement en contradiction avec la non individualisation des droits en termes de fixation des montants des allocations chômage. Plus précisément, la proposition de la note consiste à lier le calcul des montants alloués aux « droits contributifs » : plus un chômeur aura cotisé à l'assurance chômage via les prélèvements de son salaire durant sa carrière professionnelle, plus son indemnité de chômeur sera élevée. Cependant, ces calculs ne s'appliqueront pas aux personnes soumises au statut de cohabitant : celles-ci percevront un montant forfaitaire minimal très faible dès la deuxième et troisième période et ceci indépendamment du niveau des contributions versées dans leur carrière professionnelle. Compte tenu du fait que le statut cohabitant sanctionne déjà dans la situation actuelle une population féminine précarisée, le renforcement de l'importance des droits contributifs dans le calcul des allocations instaure une inégalité encore plus discriminante vis-à-vis d'une population féminine déjà précarisée car rendue dépendante des revenus d'un tiers. Cette discrimination n'est pas uniquement induite par des effets dérivées mais elle est également formellement inscrite dans la logique de la réforme proposée : pour un niveau égal de contribution, deux individus toucheront ainsi des montants très différents.

Au-delà de cette inégalité formelle, les propositions prévues dans la note du formateur auront des effets plus importants sur les catégories de chômeurs les plus en risque de pauvreté. En effet, la dégressivité prônée sanctionne financièrement les chômeurs de longue durée (statistiquement les personnes les moins qualifiées) ainsi que les femmes (via le maintien du statut cohabitant). Il est ainsi à prévoir deux effets en matière d'exclusion sociale : une paupérisation croissante des catégories les moins bien rétribuées par la sécurité sociale (abaissement du niveau d'allocation) et une sélectivité plus importante en matière d'ouverture des droits (droits contributifs). Ce deuxième effet comportera très probablement un transfert de la prise en charge de la Sécurité sociale (Assurance chômage) vers la protection sociale (Revenu d'insertion sociale) avec un déplacement de la charge financière vers les communes et donc, de facto, une certaine défédéralisation des mécanismes de solidarité entre travailleurs et demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne les contrôles de disponibilité sur le marché de l'emploi, en cas de mauvaise application administrative du mécanisme (ce qui est souvent le cas dans le régime actuel), l'extension du contrôle aux plus de 50 ans peut déboucher vers des sanctions frappant un public particulièrement vulnérable en termes d'employabilité. Ce même principe peut également constituer un autre facteur de déplacement de la prise en charge de la Sécurité sociale vers les CPAS.

Enfin, il est essentiel de souligner qu'un nombre important des montants d'allocations forfaitaires ou non sont inférieurs au seuil de pauvreté et que la dégressivité prévue dans la note du formateur éloigne encore plus les montants forfaitaires des seuils de pauvreté tels qu'ils ont été calculés en Belgique.

6. Revenus et allocations [inclusion active II]

De nombreuses allocations en Belgique se trouvent encore en-dessous du seuil de pauvreté européen. Augmenter ces indemnités et les lier à l'évolution du bien-être, est un premier pas indispensable dans la bonne direction afin de lutter efficacement contre la pauvreté. L'augmentation des revenus minimums doit d'ailleurs avoir lieu dans le cadre d'une réflexion plus vaste sur le montant de toutes les allocations et revenus minimums.

A notre grand dam, nous devons constater que la note du formateur propose une « [réduction] de 40% des enveloppes prévues en 2013 et en 2015 pour assurer la liaison des allocations sociales au bien-être » (p. 16). Ceci constitue une véritable catastrophe pour celles et ceux qui dépendent des allocations sociales. En outre, ceci est contraire au souhait de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, ce qui est également une priorité dans la note du formateur. Bien que nous soupçonnions que le soutien au pouvoir d'achat sera limité aux citoyens ayant un emploi et un revenu modeste ou moyens, et aux pensionnés. Plus loin dans la note, nous en trouvons la confirmation: « la revalorisation des allocations sociales et en particulier les pensions les plus basses » (p. 19)

L'emploi doit pouvoir permettre un revenu suffisamment élevé. Aujourd'hui, la Belgique compte 5% de « travailleurs pauvres », l'Europe en compte 8%. Mais les personnes qui sont dans l'incapacité de travailler méritent, elles aussi, un revenu leur permettant de mener une vie en dignité.

⇒ **Pas 1 : en Belgique, les bas revenus et allocations doivent être augmentés au moins jusqu'au seuil de pauvreté européen de 966€¹⁵.**

Nous plaidons également pour un alignement au niveau européen: chaque pays doit augmenter les bas revenus jusqu'à son seuil de pauvreté européen.

Cet effort ne doit pas être considéré comme un coût, mais comme un investissement. C'est une manière de renforcer le pouvoir d'achat des citoyens, un de points principaux dans la note du formateur.

Une étude de l'Haute Ecole de Kempen, de l'Université de Liège et de l'Université d'Anvers¹⁶ montre que même ce montant (le seuil de pauvreté européen) est insuffisant pour mener dignement une vie. Dans cette recherche, un panier a été composé contenant tout ce dont les personnes ont besoin afin de pouvoir mener une vie en dignité (ex. eau, gaz, loyer, soins de santé...).

Les droits fondamentaux y sont le point de départ. Et ce panier a un coût qui est supérieur au seuil de pauvreté européen pour la Belgique. Par exemple, pour une femme seule, on arrive à un montant net mensuel de 1.054,58€ si on loue un logement sur le marché privé. Cet exercice a été fait pour plusieurs configurations familiales, tenant compte du type de logement (location sur le marché privé ou social, propre logement avec ou sans hypothèque).

⇒ **Pas 2: dans une prochaine phase, les bas revenus devront être augmentés jusqu'à la valeur de ce panier.**

Augmenter les bas revenus vers un niveau adéquat ne peut se faire en une seule fois. Le gouvernement fédéral, en concertation avec les entités fédérées, doit développer une politique dans le cadre de laquelle, annuellement, la différence entre le niveau actuel des

¹⁵ Ce montant concerne des célibataires.

¹⁶http://onderzoek.khk.be/domein_SociaalEconomischBeleid/documents/RapportMinibudgetFinaal.pdf

allocations et un niveau adéquat des allocations sera diminuée. L'élimination, annuelle et systématique, de cette différence doit être reprise dans le PNR.

- ⇒ **Au niveau européen, les autorités fédérales doivent encourager l'UE afin que celle-ci incite tous les Etats-membres à mener une telle recherche dans leur propre pays, afin qu'ils puissent, eux-aussi, entamer les démarches nécessaires pour augmenter le montant en fonction du résultat obtenu.**

La moitié des personnes étrangères vivant dans notre pays sont des citoyens d'autres Etat membres de l'UE. Nous sommes en faveur de la libre circulation au sein de l'UE, et ce, sans restrictions. Or, grand nombre de ces citoyens de l'UE sont incités par le besoin d'aller à la recherche de meilleures circonstances pour (sur)vivre et d'ainsi échapper à la pauvreté de leur propre pays. Une politique garantissant un revenu adéquat dans chaque Etat membre, éviterait un grand nombre de cette migration forcée pour cause de pauvreté.

- ⇒ **L'UE doit développer un cadre politique et juridique adéquat afin de garantir à chaque citoyen un revenu adéquat digne.**
- ⇒ **Les pensions doivent être adéquates.**

Dans la note du formateur, nous rencontrons différentes propositions qui rendent le calcul des pensions plus strict. La période que l'on aura travaillé (pu travailler) sera dominante. Ceci conduira à des pensions plus basses, ce qui apparaît être l'objectif et sera désavantageux pour les personnes en situation de pauvreté, car ils ont les plus grandes difficultés à trouver un travail de qualité et durable pendant de longues périodes consécutives. Trop souvent, elles doivent se satisfaire de boulots lourds, pas sains et à temps partiel, ce qui menace encore davantage qu'aujourd'hui la garantie d'obtenir une pension correcte. Une réglementation rapide pour un revenu supplémentaire garanti en faveur des personnes âgées est d'une grande importance dans leur situation. Mais alors, le montant de la garantie de revenu pour des personnes âgées doit être repris dans la hausse des revenus les plus bas au-dessus du seuil européen de lutte contre la pauvreté (voir ci-dessus).

- ⇒ **Il faut absolument abolir le phénomène des « travailleurs pauvres » : 0% de travailleurs pauvres à l'horizon de 2020.**

Le seuil de pauvreté (60% du revenu médian national) est généralement accepté en Europe. Le revenu minimum en Belgique se trouve au-dessous de ce seuil. Néanmoins, dans certaines situations, le revenu de travail se trouve en-dessous de ce seuil, notamment parce qu'il s'agit du travail à temps partiel - même si toutes les obligations légales sont suivies. Moyennant l'application d'un revenu adéquat (voir paragraphe suivant), tout salaire du travail pourra à terme être complété par une allocation permettant d'atteindre le seuil de pauvreté, ce qui constituerait un arrêt du phénomène des travailleurs pauvres.

- ⇒ **L'impôt sur les revenus les plus faibles du travail devrait être réduit: rendre le travail à nouveau rémunérateur.**

Nous saluons la proposition décrite dans la note du formateur, qui stipule de revaloriser le travail en augmentant la différence entre salaire net et allocation

de chômage et ce, moyennant une hausse de l'abattement des bas et moyens revenus d'une hauteur de 1.000€. Nous devons réaliser, cependant, que l'impact sera limité, car il ne s'agira finalement que de 250€ net supplémentaires par an. Nous estimons que tant l'Etat que les employeurs, peuvent s'appliquer afin d'augmenter les revenus les plus bas.

Les revenus minimum et autres allocations nécessitent un **financement**. Or, nous ne pouvons accepter l'argument qu'il n'y a pas d'argent. Economiser au niveau des dépenses relatives à la sécurité sociale et la protection sociale n'est pas la bonne manière pour faire face à la crise. La Belgique a démontré qu'un système de protection fort a amorti les effets de la crise. Il serait donc paradoxal de l'affaiblir. Il faut au contraire suivre le raisonnement suivant : nous maintenons et étendons notre système social et nous allons à la recherche de nouvelles rentrées pour pouvoir l'assumer. Par exemple, BAPN plaide pour que la **taxe Tobin**, votée au parlement fédéral mais pas d'application, soit effectivement appliquée et qu'une partie des bénéfices soit investis directement dans la lutte contre la pauvreté. C'est ainsi qu'il y aura également une logique éthique de redistribution des richesses. Par ailleurs, l'Etat fédéral doit tout mettre en œuvre afin de réguler la **spéculation** qui est néfaste pour les finances des Etats ; le comportement d'instances financières dans l'actuelle crise de l'euro en témoigne.

7. Accès aux services de qualité [inclusion active III]

Les services sociaux facilitent et favorisent indéniablement l'accès aux droits sociaux et contribuent considérablement à la promotion de la cohésion sociale.

L'accès à des services tels que des crèches, de l'habitat payable et de qualité, des soins de santé, de l'emploi de qualité et durable... sont de leviers nécessaires afin d'échapper à la pauvreté. Un manque d'accès aux services de base nécessaires pour mener une vie en dignité, est la cause de stress. Ce stress permanent et les inquiétudes qui y sont liées, restreignent considérablement la capacité d'être droit dans ses bottes. En raison de la multitude des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de pauvreté, nous constatons que les perspectives de se projeter dans la vie à long terme disparaissent progressivement. Il s'agit de survivre, plus de vivre. Afin de pouvoir planifier l'avenir, il faut avoir « l'espace nécessaire dans la tête », et ce droit leur est confisqué.

Le rôle que peuvent jouer ici les services ne peut être sous-estimé. Et l'accès à ces services doit être davantage garanti.

BAPN souligne également le fait que les besoins des usagers vulnérables doivent être pris en considération, à l'instar de ce que formule le Conseil de l'Europe en la matière: « *l'un des développements-clé dans la prestation de services sociaux a été de mieux les adapter aux usagers. Les services sociaux doivent être adaptés à leurs besoins individuels. L'une des voies les plus efficaces pour améliorer la qualité des services est d'impliquer les usagers dans leur élaboration, leur gestion, leur mise en œuvre et leur évaluation. L'implication des usagers améliore également leur autonomie et augmente leur participation dans la société dans son ensemble.* »

Quelques-uns de ces services de base (logement, énergie, santé) sont développés ci-dessous.

8. Logement

Le logement est un **besoin de base** pour toute personne, un **bien social**, un **droit constitutionnel**. L'accès à un logement stable doit être garanti à chacun. Il y a de trop longues listes d'attente pour le logement social et dans les agences immobilières sociales. Dès lors, les personnes en situation de pauvreté sont souvent amenées à se tourner vers le marché privé. Les prix y dépassent souvent les limites du raisonnable. En outre, la qualité laisse souvent à désirer. Un tel logement ne permet que rarement d'économiser de l'énergie. De plus en plus de personnes consacrent plus que 30% de leurs revenus au logement. En outre, il y a de nombreux problèmes au niveau de la qualité du logement. Le logement, tout comme le gaz, l'eau et l'électricité, font incontestablement partie d'un panier de biens et services dont chacun devrait disposer pour mener une vie en dignité. Dans de nombreux cas, les coûts sont trop élevés pour les revenus familiaux. Des coupures ou des restrictions dans la livraison d'énergie ont comme conséquences que l'on ne peut plus vivre dignement. Ce dernier aspect ne peut, par conséquent, être laissé uniquement au marché libre. La politique relative au logement doit tenir compte des particularités de la campagne et des villes, de la différence des situations, des besoins et désirs des habitants (habitants de camping, tziganes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, cohabitants, etc.). La plus grande partie des moyens investis dans le logement sont canalisés vers les groupes à revenus moyens et élevés de notre société. BAPN et ses partenaires plaident pour que ces moyens soient réorientés de façon considérable. En effet, toute personne en Belgique doit pouvoir disposer d'un logement de qualité et payable, adapté à sa situation familiale et de vie.

⇒ **Le gouvernement fédéral doit rendre effectif le droit au logement.**

L'article 23 de la Constitution consacre « *le droit à un logement décent* » ; or, force est de constater qu'il est loin d'être réalisé.

Au niveau de l'UE, BAPN demande également au gouvernement fédéral qu'il mette tout en œuvre pour que l'UE, elle aussi, reconnaisse le droit au logement et le rende effectif.

⇒ **Le logement social et public doit échapper à tout mécanisme de privatisation.**

Qu'il s'agisse du nombre de logements à loyers modérés disponibles, qu'il s'agisse de la qualité de ces logements, qu'il s'agisse des critères d'attribution des logements sociaux ou publics, des délais d'attente,... la situation est difficile.

En Belgique, le logement social et public se décline sous différentes formes : Agences Immobilières Sociales, sociétés de logement public et social, Associations de Promotion du Logement. Autant de réponses différentes pour tenter de répondre à la demande et au besoin. Cela reste insuffisant.

On constate également que, de plus en plus, ce sont des logements moyens qui sont créés à la défaveur de logements accessibles aux ménages précaires, notamment pour des raisons de rentabilité, réduisant d'autant l'offre pour ces ménages.

Tenter de définir le logement social et public (et sa fonction) n'est pas chose aisée, notamment du fait qu'il est culturellement perçu différemment dans les 27 pays européens. Mais la réalité est sans conteste : les personnes en situation difficile, précaire ou en voie de paupérisation se retrouvent face à une pénurie de logements de qualité à loyer décent, abordable en regard de leurs revenus/ressources. Les Etats se doivent d'intervenir pour créer ce type de logement et répondre ainsi au besoin d'une partie importante de sa population. Dans tous les cas, le logement social et public, c'est bien plus que de la brique et cela doit dépasser une logique de profit. Un contrôle du marché du logement social et public est donc absolument nécessaire. La gestion du logement social et public doit rester aux mains des Etats pour garantir aux citoyens l'accès à un logement de qualité à un prix décent.

- ⇒ **L'attribution et l'usage des fonds européens dans le cadre des politiques de rénovation de quartiers, de centres villes, de zones touristiques, etc., doivent être conditionnés par « l'intégration systématique » de logements économiquement accessibles pour les populations les plus faibles.**
- ⇒ **Des mécanismes de contrôle, d'évaluation et de sanction (accompagnés de résultats chiffrés) doivent être mis en place pour éviter la spéculation qui conduit à chasser les populations pauvres des sites de vie améliorés.**

De nombreuses expériences de rénovation de quartier ont montré que l'impact au niveau social est extrêmement important et régulièrement néfastes pour les populations disposant de faibles ressources. Bien souvent, cela commence par une série de déclarations d'insalubrité obligeant les gens à trouver d'autres solutions à la va-vite, ne correspondant pas forcément à leurs souhaits et à leurs moyens.

La rénovation entraîne généralement la perte de logements à loyers modérés. Les populations précarisées ou plus modestes se retrouvent chassées de fait de leur quartier d'origine.

Dans certains quartiers urbains, on observe une gentrification contraire à la mixité sociale et réduisant l'accès à certaines personnes.

C'est pourquoi BAPN demande qu'il y ait des conditions aux projets de rénovation des villes et quartiers afin que de tels projets de rénovation soient réalisés dans un objectif de mieux-être pour l'entièreté de la population. Que dès la conception du projet, des logements dont les loyers et charges accessibles pour les populations à faibles revenus soient prévus.

- ⇒ **Le gouvernement fédéral doit créer un fonds de garanties locatives**

Un grand problème dans le cadre d'un logement payable est la garantie locative. Les personnes avec un bas revenu ne sont pas en capacité d'épargner. Il leur est dès lors impossible de verser une garantie locative équivalant à 2 ou 3 mois lors d'un nouveau loyer. BAPN plaide pour la création d'un fonds central de garanties locatives, accessible à tout le monde et obligatoire pour toutes les garanties locatives. Les mesures approuvées au niveau fédéral sont insuffisantes et sont souvent détournées de leur objectif initial. Un fond central de garanties locatives a comme avantage que le propriétaire est toujours sûr de sa garantie, et que le locataire, qui doit payer ou s'acquitter en la matière, ne soit en contact qu'avec le fond central de garanties locatives. En outre, de cette façon, la garantie peut être transposable à d'autres contrats de loyer. D'autres tâches importantes pour le fond seraient également la médiation lors de conflits ainsi que la libération rapide de la garantie (pour éviter que le logement ne soit donné entre-temps à quelqu'un d'autre).

9. Sans-abrisme

- ⇒ **Mettre un terme à « l'absence de chez soi » est un objectif réaliste si la lutte politique pour l'accès au logement est menée dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.**

Les personnes sans logement sont d'abord des personnes qui vivent en pauvreté. La seule chose qui les distingue des autres personnes en situation de pauvreté est le fait qu'ils ont perdu leur logement. Les causes qui engendrent l'absence de chez-soi sont les mêmes que celles qui engendrent la pauvreté. Ainsi, le fondement d'une politique préventive, contre la pauvreté et l'absence de chez soi, doit être l'exécution de droits sociaux, repris dans la charte européenne des droits sociaux fondamentaux, afin d'assurer l'accès égal à l'éducation, la santé, le travail et le logement.

L'approche politique dirigée vers l'application du « droit au logement » est la méthode la plus efficace de prévention et de lutte contre l'absence de chez-soi. Ce droit qui se trouve dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE est devenu juridiquement contraignant par le Traité de Lisbonne. Pour mettre le « droit au logement » en application, il est nécessaire de rendre possible l'accès aux logements aux personnes en situation de pauvreté.

Tout personne résidant dans l'UE qui, pour quelle que raison que ce soit, se retrouve démunie et sans logement dans un autre pays de l'UE, doit pouvoir accéder aux aides sociales et aux mêmes structures locales d'urgence et d'hébergement.

Cf. aussi *Consultation européenne de personnes sans logement*, Front Commun des SDF et BAPN, octobre 2010¹⁷.

- ⇒ **Il faut démarrer des structures qui permettent la participation des personnes SDF, tel que ce fut formulé dans les recommandations politiques du jury de la Conférence de consensus sur le sans-abrisme de décembre 2010.**¹⁸
- ⇒ **Le plan pour l'accueil urgent d'hiver doit garantir qu'à partir de 2011-2012, plus personne ne doit dormir dans la rue.**

Nous soulignons le fait que l'organisation d'un accueil d'urgence (en hiver: plans hivernaux, plans «grand froid») ne justifie pas le manque d'une approche structurelle de prévention et de lutte contre le sans-abrisme. Nous faisons appel à toutes les administrations impliquées en Belgique pour qu'elles commencent à se concerter et à planifier dans cet objectif (voir ci-dessus). Dans cette concertation, les associations où les personnes en situation de pauvreté prennent la parole et la société civile concernée doivent être impliquées!

La fin des plans d'urgence hivernaux est catastrophique pour beaucoup de sans-abris! Il est inacceptable que les personnes soient renvoyées à la rue. En attendant une approche globale, chaque commune doit disposer d'un accueil de nuit suffisant et aisément accessible afin que personne ne passe la nuit dans la rue contre son gré ET ce tout le temps (y-compris en dehors de la période hivernale)!

- ⇒ **Il faut une nouvelle approche de l'accueil hiver des sans-abris.**

Cette nouvelle approche doit au moins comprendre:

¹⁷ www.bapn.be/documents/publicaties/BROCH_dakloosheidsconf_FR.pdf

¹⁸ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=751&langId=nl&eventsId=315&furtherEvents=yes>

- Des plans au niveau intercommunal et régional pour éviter qu'il n'y ait concentration à certains endroits, plans dans lesquels toutes les communes, donc pas uniquement les grandes villes, participent à l'effort et permettant à chaque sans-abri d'être aidé dans la commune où il séjourne. Et ce, pour l'accueil de nuit selon le principe 'un lit-un bain-du pain' (et un accompagnement supplémentaire si souhaité), ainsi que pour l'accueil de jour. Ces plans doivent être concertés entre les 3 régions, compte tenu du fait que beaucoup de sans-abris bougent entre les grandes villes des trois régions.
- Un enregistrement anonyme, décentralisé (pas de Big Brother!) et uniforme, qui permet aux CPAS, aux CAW, les Relais Sociaux, aux organisations privées... de mesurer dans chaque commune combien de personnes se présentent, l'aide qu'elles demandent, comment elles sont aidées et l'efficacité de cette aide.
- Un système uniforme que pourraient utiliser les CPAS, les CAW, le Relais Social, les organisations privées, etc. dans chaque commune et qui, en temps réel et d'une façon transparente, permet de suivre la capacité disponible de l'accueil d'urgence.
- Une communication claire, transparente et accessible pour les sans-abris les informant de la capacité d'accueil, des conditions d'accès, des règles de vie, de la durée du séjour... dans chaque commune.
- Il faut une solution pour TOUTES les personnes ayant besoin d'un accueil d'urgence. Les personnes ne peuvent pas être renvoyées continuellement parce qu'elles n'appartiennent pas à une certaine catégorie ou groupe cible, ou parce qu'elles ne disposent pas des documents nécessaires (sans-papiers, non-européens...). Les acteurs venant de différents secteurs (asile, psychiatrie, hôpitaux, aide sociale aux toxicomanes, soins pour les personnes âgées, accueil des sans-abris...) ont également chacun la responsabilité d'accompagner la personne demandant de l'aide jusqu'à ce que la question de l'accueil soit réglée.
- Des accords clairs entre les administrations fédérales (défense, intégration sociale), les régions et les communautés concernant la prise en charge financière. Chacun doit - au niveau financier - prendre une partie de la responsabilité. Il faut cesser de se refiler la patate chaude!
- Une procédure d'urgence dans chaque province, analogue aux plans-catastrophes, où - en cas de grand froid (-8° Celsius) - des accords, conclus préalablement, concernant la capacité d'accueil, l'accompagnement et le transport, rentrent immédiatement en vigueur sous la direction des gouverneurs provinciaux.

10. Énergie

Le droit à l'énergie est un droit social fondamental. Or, force est malheureusement de constater que ce droit fondamental est bafoué à de trop nombreuses reprises. L'accès à l'énergie et autres services de base doit être garanti comme droit fondamental.

- ⇒ Les Etats-Membres devraient garantir l'accès à tous les services essentiels à travers des mesures de régulation des prix, garantir un bloc de fourniture minimum et interdire les coupures d'énergie.
- ⇒ La Charte européenne des droits des consommateurs d'énergie doit inclure des normes sociales et être légalement contraignante. La Charte doit constituer un outil de protection du consommateur.
- ⇒ La pauvreté énergétique doit être reconnue comme un problème majeur pour lequel l'UE doit prendre des mesures concertées et urgentes, particulièrement dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie. Ceci doit incorporer une action sur des prix accessibles et une efficacité énergétique et doit être relié à un revenu minimum adéquat.
- ⇒ Une information compréhensible et accessible doit être fournie dans des services personnalisés au lieu de relations uniquement électroniques qui sont discriminatoires pour les personnes à bas revenus; il faut également un service de conseil indépendant ainsi que des procédures efficaces de plaintes.
- ⇒ L'effet de la libéralisation des marchés, y inclus l'impact de la Directive Services, doit être évalué au plus vite dans ses retombées sociales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Le nouveau gouvernement fédéral, en concertation avec les entités fédérées, doit prendre une initiative en la matière.
- ⇒ Les personnes en situation de pauvreté doivent être impliquées dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques touchant aux services d'intérêt général si ce qui est visé est une réelle évaluation de la manière dont ces services ainsi que le fonctionnement du marché intérieur contribuent à l'exclusion sociale.

11. Santé

La note du formateur stipule une amélioration de la qualité des soins de santé, tout en réduisant de plus de moitié la croissance des dépenses annuelles de santé. Ceci ne peut se faire au détriment des personnes en situation de pauvreté.

⇒ Un service (public) accessible...

L'accès aux soins de santé de qualité est parsemé de nombreux obstacles pour des personnes en situation de pauvreté. Comme décrit ci-dessus, l'accès aux services de qualité est une revendication de base. Les soins de santé en font partie et le droit d'accès n'est pas toujours efficace et la pleine jouissance du droit aux soins de santé n'est pas garantie.

Dans son chapitre 9.2, la note du formateur indique améliorer l'accès aux soins de santé, entre autres en prenant les deux mesures mentionnées ci-dessous (tiers payant et OMNIO).

⇒ Le système du tiers-payant doit être implémenté pour chacun.

Dans le système du tiers-payant, le patient ne doit payer que le ticket modérateur. Ceci est déjà d'application pour des hospitalisations et l'achat de médicaments. Nous demandons également que ce système devienne la règle lors de consultations chez le médecin et le dentiste. En demandant une application générale et obligatoire du système du tiers-payant - et non pas une application obligatoire pour des personnes à faible revenu - nous espérons éviter la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté. En attendant, il faut garantir la pratique selon laquelle les mutualités font des remboursements en liquide aux guichets.

⇒ Le statut OMNIO doit être reconnu automatiquement.

Selon une estimation de l'INAMI, il y aurait plus de 800.000 qui ont droit au statut OMNIO. Or, en pratique, il n'y a que quelques 260.000 personnes qui l'ont vraiment. Il faut dès lors trouver une façon qui permet que ce statut soit reconnu automatiquement aux ayants droits (sans que ces derniers ne doivent en faire la demande).

⇒ Faciliter l'accessibilité aux soins de santé.

Le renforcement du rôle du médecin généraliste constitue, en effet, un pas important vers une médecine de proximité de qualité. BAPN encourage également la généralisation du dossier médical global, tel que suggéré dans la note du formateur.

Une reconnaissance et subsidiation structurelles doivent garantir une présence renforcée, tant en qualité qu'en quantité, des maisons médicales (MM) et des *wijkgezondheidscentra* (WGC). Les MM/WGC offrent une médecine de première ligne très accessible et multidisciplinaire. De par cette façon de travailler, il y a beaucoup moins d'obstacles pour des personnes en situation de pauvreté. Les MM/WGC travaillent d'ailleurs pour tous, non seulement pour des personnes en situation de pauvreté. Les MM/WGC doivent avoir une reconnaissance décrétable à long terme au niveau des soins de première ligne. Il faut également prévoir une subsidiation suffisante pour la création de MM/WGC, l'engagement de collaborateurs à l'accueil, diététistes, psychologues... Il faut étudier les possibilités de créer les MM/WGC dans les milieux ruraux. Les MM/WGC sont fortement appréciés par les personnes en situation de pauvreté.

L'accessibilité aux soins de santé est également facilitée par une meilleure formation d'aides-soignants, médecins, kinésithérapeutes, etc. afin de mieux pouvoir travailler avec des personnes

en situation de pauvreté, ainsi que pour assurer une meilleure prise en charge des personnes qui n'ont pas de mutualité ou qui sont sans-abris.

Ce travail doit se faire en concertation avec les autres niveaux de pouvoir.

⇒ Informations accessibles et compréhensibles

L'information relative à la santé doit être accessible, compréhensible, utile, disponible et payable. Il faut avoir une attention particulière, dans le chef des CPAS, pour l'accompagnement des clients qui est axé sur une bonne information des soins de santé pour que l'on puisse facilement accéder à ces soins de santé. La qualité de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des clients et patients doit être une priorité.

12. Fiscalité/Redistribution

Le modèle triangulaire croissance-emploi-prospérité (encourager un climat favorable pour la croissance économique, afin de créer des emplois et de réaliser une prospérité générale), élaboré dans la stratégie de Lisbonne, est de nouveau inséré dans l'actuelle stratégie Europe 2020 et dans le Programme National de Réforme de la Belgique. Cependant, la réalité nous a appris que la croissance ne mène pas automatiquement à la création d'emplois, la prospérité et la cohésion sociale. Une prospérité élevée peut être accompagnée d'un pourcentage de pauvreté élevé. Ceci est la preuve d'une redistribution inégale de cette prospérité parmi la population et, par conséquent, du besoin de mécanismes de redistribution renforcés.

Dans la note du formateur, on reconnaît le besoin qu'un « nouveau climat de progrès et de prospérité partagés doit être insufflé. » (p.4). En outre, il y est mentionné (comme déjà décrit préalablement) qu'afin d'arriver à un équilibre dans les finances publiques, il faut poursuivre deux pistes. Nous avons déjà discuté de la première piste sous le thème du marché de l'emploi inclusif. La deuxième piste consiste en des « efforts tant en dépenses qu'en recettes, avec une répartition équitable entre les différentes catégories sociales et entre les différents types de revenus. » (p. 15).

BAPN encourage ceci, en proposant les pistes concrètes suivantes afin de le réaliser :

⇒ **Il faut introduire des mécanismes de redistribution plus solides dans le système fiscal de la Belgique.**

P.ex. les personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas installer des panneaux solaires parce que, d'un côté, dans la plupart des cas, elles ne sont pas propriétaires de leur maison et, de l'autre, si elles le sont, elles ne savent pas avancer le montant. Plusieurs mesures fiscalement avantageuses et encouragées par les administrations publiques, sont uniquement accessibles et ciblées vers des personnes appartenant à la haute ou moyenne classe sociale, c'est-à-dire des personnes disposant d'un revenu adéquat (exemple la déduction fiscale des chèques services). Ainsi, l'inégalité est maintenue et l'écart accroît. Pourtant, le système fiscal peut être un levier pour les groupes socialement vulnérables. Pour ceci, il faut explorer des pistes.

⇒ **Il faut intensifier la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en abolissant les paradis fiscaux. Éliminez les mécanismes qui génèrent et entretiennent la pauvreté.**

⇒ **Il faut développer des mécanismes de suivi qui exposent les tendances dans le domaine de la richesse et des inégalités au sein de la Belgique (et de l'UE) afin que des mesures soient prises pour réduire l'inégalité dans les revenus et le bien-être.**

⇒ **Il faut introduire des impôts sur la fortune ainsi qu'une taxe sur la spéculation et - avec ces rentrées - élargir le système de la sécurité sociale et la protection sociale.**

⇒ **Les bonis octroyés dans le privé doivent être restreints. Si des entreprises ont des gains importants, alors il faudrait les investir dans la création d'emplois durables, l'investissement dans l'économie sociale, et dans la**

lutte contre la pauvreté, plutôt que dans l'enrichissement individuel des PDG.

- ⇒ **L'UE doit stimuler les Etats-Membres à développer un système fiscal de redistribution renforcé comme outil de lutte contre la pauvreté. L'UE peut également prendre le rôle de pionnier, p.ex. en introduisant la taxe Tobin et en investissant ses rentrées directement dans la lutte contre la pauvreté.** Dans la note du formateur, nous trouvons du soutien pour cette recommandation.

C'est un début que, dans la note du formateur, des mesures sont proposées afin de réaliser de nouvelles sources de revenus du capital (tel qu'une taxe sur les billets d'avion de première classe, 5% de réduction des salaires des ministres, taxes sur les transactions boursières...). Dans le cadre d'une redistribution équitable de la richesse, ces mesures ne sont pas suffisantes. Ces revenus doivent être directement destinés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à la réalisation du cinquième objectif concernant la lutte contre la pauvreté.

13. Endettement

Les présentes recommandations proviennent du mémorandum 2010 pour le Gouvernement fédéral de la *Plate-forme Journée Sans Crédit*, dont BAPN est membre.¹⁹

⇒ Renforcer les droits du consommateur : un consommateur mieux protégé et mieux informé.

La loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur garantit une certaine sécurité en matière de consommation. Cependant, si le consommateur est protégé par la loi en théorie, la pratique est souvent toute autre. C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent avoir une attention soutenue particulièrement en faveur du consommateur vulnérable, en veillant à :

- mieux informer
- mettre fin aux clauses suspensives
- assurer un règlement des litiges de consommation rapide et peu coûteux
- renforcer le contrôle de l'application de la loi
- protéger les consommateurs aux niveaux belge et européen

⇒ Des saisies respectant la dignité humaine et les droits de la défense.

A côté des procédures de recouvrement amiable, des efforts doivent être consentis concernant les procédures judiciaires en matière de saisies, généralement lourdes et onéreuses. Le système actuellement applicable respecte les droits élémentaires des personnes privées subissant des saisies (droits de la défense, protection des meubles de première nécessité, etc.), mais la plate-forme Journée sans crédit plaide depuis longtemps pour quelques adaptations indispensables :

- mettre en place le Fichier central des Avis de Saisie, afin d'éviter des frais de recouvrement élevés
- actualiser la liste de biens insaisissables
- clarifier la tarification des actes accomplis par les huissiers de justice
- décourager la saisie de biens lorsque le prix de la vente ne couvre pas ou à peine les frais de procédure

⇒ Non à l'injonction de payer entre consommateurs et vendeurs.

Depuis début 2009, la Plate-forme Journée sans Crédit - une vie sans dettes - s'est clairement opposée à la pratique en Belgique de l'injonction de payer dans les relations entre commerçants et consommateurs.

Il s'agit en effet d'une procédure par laquelle il est demandé au juge de donner une injonction de payer au débiteur, à la demande unilatérale d'un créancier, sans avoir invité le (prétendu) débiteur à faire valoir ses arguments.

Il est clair qu'une telle procédure porte atteinte, dans l'esprit du débiteur, aux droits de la défense et va à l'encontre du principe du débat contradictoire dans une procédure judiciaire.

⇒ Remboursez la dette en principal avant les intérêts.

Les personnes connaissant des difficultés de paiement doivent souvent recourir au remboursement échelonné de leurs dettes.

L'article 1254 de notre Code Civil organise l'ordre d'imputation de ces paiements sur les sommes dues en principal, frais et intérêts. Il prévoit que les versements fractionnés sont imputés en priorité sur les frais et intérêts.

¹⁹ Le mémorandum de la Plate-forme est disponible sur www.journeesanscredit.be/spip.php?article43. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous y référer.

Cet ordre n'est jamais favorable au débiteur mais peut, en outre, conduire à une spirale problématique voire à une impasse totale si le montant qui peut être versé est proche de (voire inférieur à) l'intérêt de retard dû pour la même période. De ce fait, la dette initiale ne sera pas ou à peine remboursée. Cette situation, très fréquemment rencontrée par les médiateurs, est humainement insupportable et partant, contraire à l'intérêt de la société dans son ensemble.

Une solution efficace serait de modifier la règle de notre Code Civil en stipulant que les paiements effectués seront imputés prioritairement sur le principal. Ce dernier, s'amenuisant à chaque versement, générera de moins en moins d'intérêts de retard et le débiteur, même par des paiements modestes, s'acheminera toujours vers l'apurement de sa dette.

On peut observer que c'est actuellement déjà la règle en matière de crédit à la consommation (article 27bis, §5). On peut encore ajouter que de nombreux magistrats accordent cet ordre d'imputation lorsque la demande leur est adressée afin de parvenir à un apurement raisonnable de la dette.

⇒ Améliorez la procédure en règlement collectif de dettes.

La procédure en règlement collectif de dettes vient de « fêter » ses 10 ans. L'introduction de cette procédure en Belgique a constitué une étape importante dans l'action curative que l'on peut avoir contre le surendettement des consommateurs. Le règlement collectif de dettes a été une véritable révolution dans la lutte contre le surendettement.

Cette procédure demande de considérables efforts au débiteur, et ce, durant plusieurs années. En contrepartie, il verra ses dettes figées dans leur montant et même, si nécessaire, réduites, voire effacées dans les cas extrêmes. En outre, les poursuites dont il faisait éventuellement l'objet seront suspendues. Il lui sera, bien sûr, demandé de respecter les plans d'apurement établis et d'avoir une gestion très rigoureuse et transparente.

Au fil du temps, la procédure a montré des faiblesses. Nous plaignons pour que les pouvoirs publics aient une attention particulière en vue de corriger les imperfections constatées sur le terrain.

Entre autres :

- améliorer la communication médiateur - médié
- assurer un budget décent durant la procédure
- régler rapidement les contestations entre médiateur et médié
- imposer une formation obligatoire pour tous les médiateurs de dettes judiciaires